

Nersac, le 1^{er} décembre 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société SURCA

**Demande d'exploitation provisoire d'une station de
transit de DIB.**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société SURCA a remis le 28 novembre 2003 à Monsieur le Préfet de la Charente un dossier en vue d'être autorisée à exploiter provisoirement une station de transit de DIB, déchets industriels banals, sur une aire comprise dans l'ancien CSDU, centre de stockage de déchets ultimes, de La Pinotière, sur la commune de la Couronne. Ce CSDU était exploité par SITA, filiale du même groupe que SURCA.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société SURCA, implantée sur 15 départements du grand Sud-Ouest, filiale régionale du groupe SITA, lui même appartenant au groupe SUEZ-LYONNAISE DES EAUX, est spécialisée dans la collecte, le transport et le traitement de déchets ménagers et industriels pour leur valorisation. Plusieurs installations ont déjà fait l'objet d'autorisations ou de déclarations comme le centre de valorisation de Teich (33), le centre de transfert et de tri de Mouguerre (64), le centre de transfert de Rochefort (17), le centre de tri de Clérac (17). Elle emploie 470 personnes.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

En raison de la fermeture du site de La Pinotière fin octobre 2003, les industriels éprouvent de grandes difficultés à éliminer leurs DIB. En attente d'une autorisation d'installer un centre de transit à Nersac, à côté du bureau local de SURCA, celui-ci devant faire l'objet d'une enquête publique, cette entreprise propose d'exploiter provisoirement cette station de transit sur un ancien casier anciennement réhabilité, à proximité d'un pont bascule. Conformément à l'article 23 du décret du 21 septembre 1977, cette autorisation provisoire, sans enquête publique, est valable 6 mois, renouvelable une fois.

Cette station de transit est destinée à recueillir les DIB apportés par de petits camions, principalement dans un rayon de 15 km, au maximum de 40 km. A partir de cette plate-forme, les DIB seront rechargés avec une pelle à grappin, sans tri, dans des semi-remorques de 90 m³ afin de diminuer le coût de transport. Ils partiront vers le CSDU SOTRIVAL à Clérac (17). Par sécurité, SURCA a aussi la possibilité de livrer vers d'autres centres : SVO au Vigeant (86), SITA OUEST à Sommières-du-Clain (86), SECHE à Changé (53).

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'activité exercée par la Société SURCA est classée en autorisation :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
167 A	Station de transit de DIB	130 tonnes par jour	Autorisation

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est celui de l'ancien CSDU de La Pinotière à La Couronne, plus précisément, son côté Nord. L'accès se fait principalement par la RN 10 à 300 m. Un premier projet a été présenté, mais il se situait à 150 m des premières maisons. Conformément à la circulaire du 26 septembre 1975 relative aux stations de transit de déchets urbains, nous avons demandé au pétitionnaire de reculer l'aire de transit à 200 m. Celle-ci se retrouve maintenant placée un peu plus haut sur le sommet d'un ancien casier. Cette aire de déchargement et rechargement des déchets sera cachée par un mur amovible en béton.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

L'activité de transit est réalisée sur une aire étanche de 1 500 m² bordée côté Nord par une palissade amovible en béton. Notons que les DIB sont des déchets secs, il n'y a pas de déchets fermentescibles. Les eaux de ruissellement de cette aire passeront toutefois dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le pluvial existant.

4.2- Pollution atmosphérique

Les déchets sont propres et secs, il n'y a donc pas de formation d'odeurs, d'autant que le temps de stockage au sein de l'établissement est en général limité à 24 heures.

Globalement, la pollution atmosphérique générée par le flux routier sera moins importante que si les petits camions bennes allaient vider directement leur chargement au centre de tri le plus proche à plus de 50 km.

4.3 - Déchets

Ce type d'activité ne produit pas de déchets puisqu'il s'agit uniquement de transit de produits.

4.4 - Bruit et transport

Le bruit sera celui occasionné par le transit des camions, les opérations de déchargement et de chargement avec la pelle à grappin. Cela représentera une trentaine de petits camions par jour, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 16 h 45, 15 h 45 le vendredi. Le transfert se fera entre 5 h et 18 h, pour environ 6 rotations par jour.

L'aire de transit est située derrière une palissade en béton d'une hauteur de 3,73 m et les premières maisons sont à 200 m. Le bruit de fond sera confondu avec celui de la circulation sur la RN 10 toute proche.

5- PREVENTION DES RISQUES

La zone de stockage est bordée par une palissade en béton qui contiendrait un éventuel incendie.

Les camions, la pelle à grappin, chaque extrémité de l'aire de transit, sont équipés d'extincteurs pour arrêter tout départ d'incendie. La pelle peut intervenir pour écarter la partie en feu et l'étouffer avec du sable dont une réserve de 60 m³ est située à proximité. 2 bouches d'incendie sont situées à environ 300 m et les pompiers peuvent intervenir en 10 minutes.

CONCLUSION

Cette autorisation provisoire permettra d'offrir une solution d'attente au problème de l'élimination des DIB dans l'agglomération proche d'Angoulême, avant la mise en place d'un centre de transit et d'éventuels nouveaux centres d'élimination. Le site proposé est bien situé d'un point géographique par rapport à la RN 10. Il est déjà équipé d'un pont bascule. La distance de 200 m de l'aire de transit par rapport aux premières maisons et les horaires de travail entre 7 h 30 et 17 h ne devraient pas occasionner de nuisances sonores supplémentaires par rapport à celles déjà subies en raison du trafic routier de la RN 10 qui passe à côté.

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'accorder à la société SURCA l'autorisation d'exploiter pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, cette station de transit de DIB.